

SCIC – Analyses de risques interprètes

SIPP - Véronique Gaudy

27/11/2024

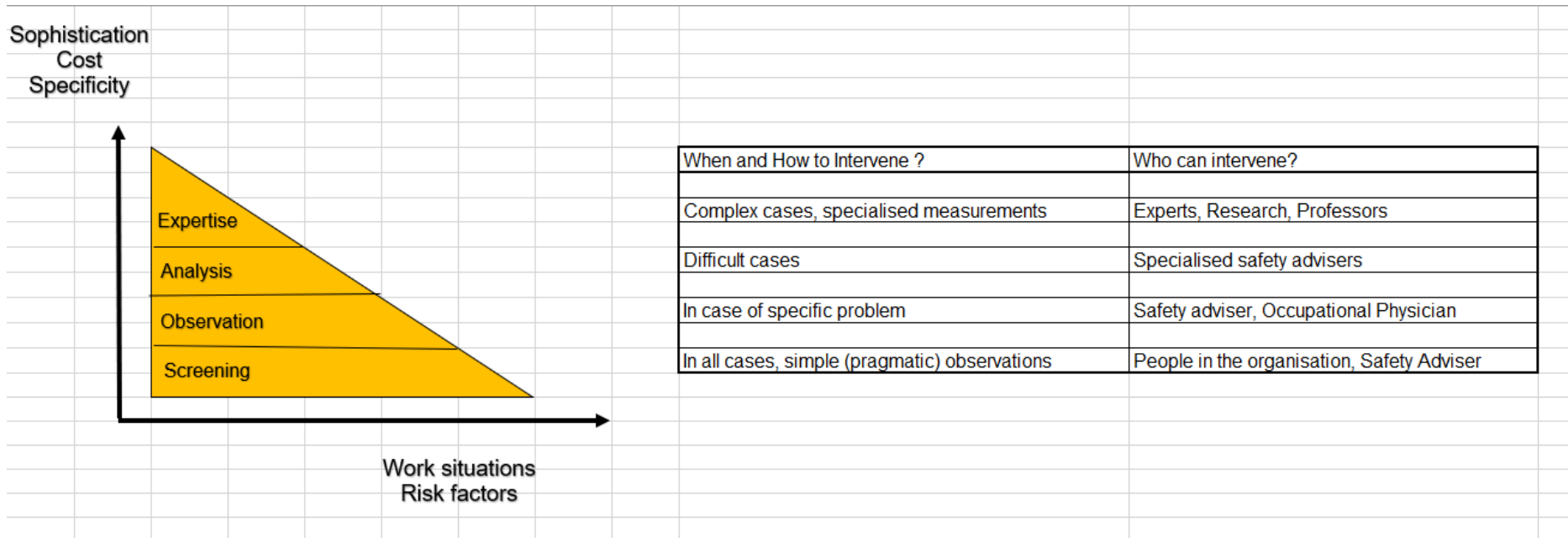
Cadre réglementaire

- Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exercice de leur travail.
- Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique de bien-être des travailleurs dans l'exercice de leur activité de travail
- La directive 89/391/CEE, souvent appelée « directive-cadre » sur la santé et la sécurité des travailleurs au travail.

Acteurs/Participants

- Equipe Pluridisciplinaire:
 - DG. HR.D.7 (Verdissement, hygiène au travail & bâtiments)
 - Service Médical (Médecins du Travail et S. Psychosocial)
 - Conseillers en Prévention et ergonomes (SIPP)
 - Experts Ergonomes et Conseillers en Prévention (Modyva)
 - Interprètes et équipe technique (SCIC)

Niveaux d'analyses de risques



Domaine de compétence d'un SI PP

- Identification de tous les risques
- Audit objectif et subjectif de la plateforme au moyen d'enquêtes, d'observations et sur base de ce qui est connu dans la littérature
- Proposition de Mesures de Prévention avec hiérarchisation de celles-ci.

Hors domaine de compétence d'un SIPP

- Déterminer le nombre maximal d'heures d'exposition en utilisant la plate-forme.
- Demander un arrêt de travail sur plate-forme par mesure de précaution à moins qu'il n'y ait un danger imminent.

Exemple : canicule

- Déterminer l'effet de la plateforme sur la santé. La Recherche et les autorités nationales pourront le faire lorsque des informations pertinentes existeront.

Exemple : produits dangereux